JANVIER 2019

DÉCHÈTERIES
MODE D'EMPLOI

Communauté
d'**Agglomération** de
La Rochelle

LES DÉCHÈTERIES : UN SERVICE POUR TOUS LES HABITANTS DE L'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) met à la disposition de ses habitants 11 déchèteries et 2 plateformes de dépôt des déchets verts. **Réservés aux particuliers,** ces équipements permettent de déposer, dans des bennes ou des conteneurs dédiés, les déchets trop volumineux ou non pris en charge par la collecte en porte-à-porte et de les acheminer vers les filières de traitement ou de valorisation adaptées.

Ce guide vous présente toutes les informations utiles à la bonne utilisation de ce service.

Sommaire

4 - Jours et horaires d'ouverture, localisation

6 - Les principales règles en déchèteries

8 - Le Pass en pratique

9 - Réduisons nos déchets

10 - Les déchets acceptés

11 - Les déchets interdits

Comment ça marche ?

L'accès aux déchèteries est gratuit et réservé aux particuliers résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Un règlement spécifique précise dans le détail les types de déchets acceptés. Nous vous invitons à le consulter avant de vous déplacer, sur le site internet : **www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique**

Pour accéder aux déchèteries, il faut un Pass

- **Gratuit**, il est délivré sur demande. Il donne accès à toutes les déchèteries du réseau et doit être présenté à chaque passage.
- Il permet d'actionner la barrière à l'entrée de la déchèterie.
- Pour bénéficier de ce Pass d'accès, vous devez résider dans l'une des communes de la CdA.
- Badge à usage personnel et incessible.

Comment l'obtenir ?

Pour l'obtenir, il vous suffit de remplir le formulaire à votre disposition dans toutes les mairies de l'agglomération, les déchèteries ou sur le site : **www.agglo-larochelle.fr** et de l'envoyer par mail ou par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :

PASS DÉCHÈTERIES
16 RUE ANITA CONTI
17180 PÉRIGNY
passdecheteries@agglo-larochelle.fr

Le Pass comporte une **dotation annuelle de 20 passages** réinitialisée automatiquement au début de chaque année.

20 PASSAGES PAR ANNÉE CIVILE

- **2 mois par an (avril et octobre), les dépôts de déchets verts sont illimités dans les 2 plateformes d'Aytré et de Puilboreau** réservées à ce type de déchets ;
- Dans certains cas spécifiques (emménagement ou déménagement, vide-maison…) et sur présentation d'un justificatif sous 3 mois au service Gestion et Prévention des déchets de l'Agglo, **5 passages gratuits vous seront crédités.**
- Pour les particuliers qui auraient des besoins complémentaires, il est possible, une fois par an, d'acheter **5 passages supplémentaires pour 20€**, uniquement à l'accueil du Service Gestion et Prévention des déchets, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

11 déchèteries et 2 plateformes de dépôt des déchets verts

LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS*

Châtelaillon-Plage, Lagord, Laleu, La Rochelle-Rompsay

Du 1er octobre au 31 mars
- du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Périgny, Nieul-sur-Mer

Du 1er octobre au 31 mars
- du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- du mardi au jeudi de de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Puilboreau

Du 1er octobre au 30 novembre
- les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er décembre au 28/29 février
- Fermée

Du 1er au 31 mars
- les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Marsilly

Du 1er octobre au 31 mars
- les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Aytré

Du 1er octobre au 30 novembre
- du lundi au samedi de 14h à 18h

Du 1er décembre au 28/29 février
- Uniquement le samedi de 14h à 18h

Du 1er au 31 mars
- du lundi au samedi de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- du lundi au jeudi de 14h à 18h,
- les vendredi et samedi de 14h à 19h

Salles-sur-Mer

Du 1er octobre au 31 mars
- les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Saint-Médard d'Aunis

Du 1er octobre au 31 mars
- le lundi de 14h à 18h
- les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre
- le lundi de 14h à 18h
- les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Attention, l'accès aux sites peut être restreint en fonction de l'affluence.

*** Les déchèteries sont également fermées les 24 et 31 décembre après-midi.**

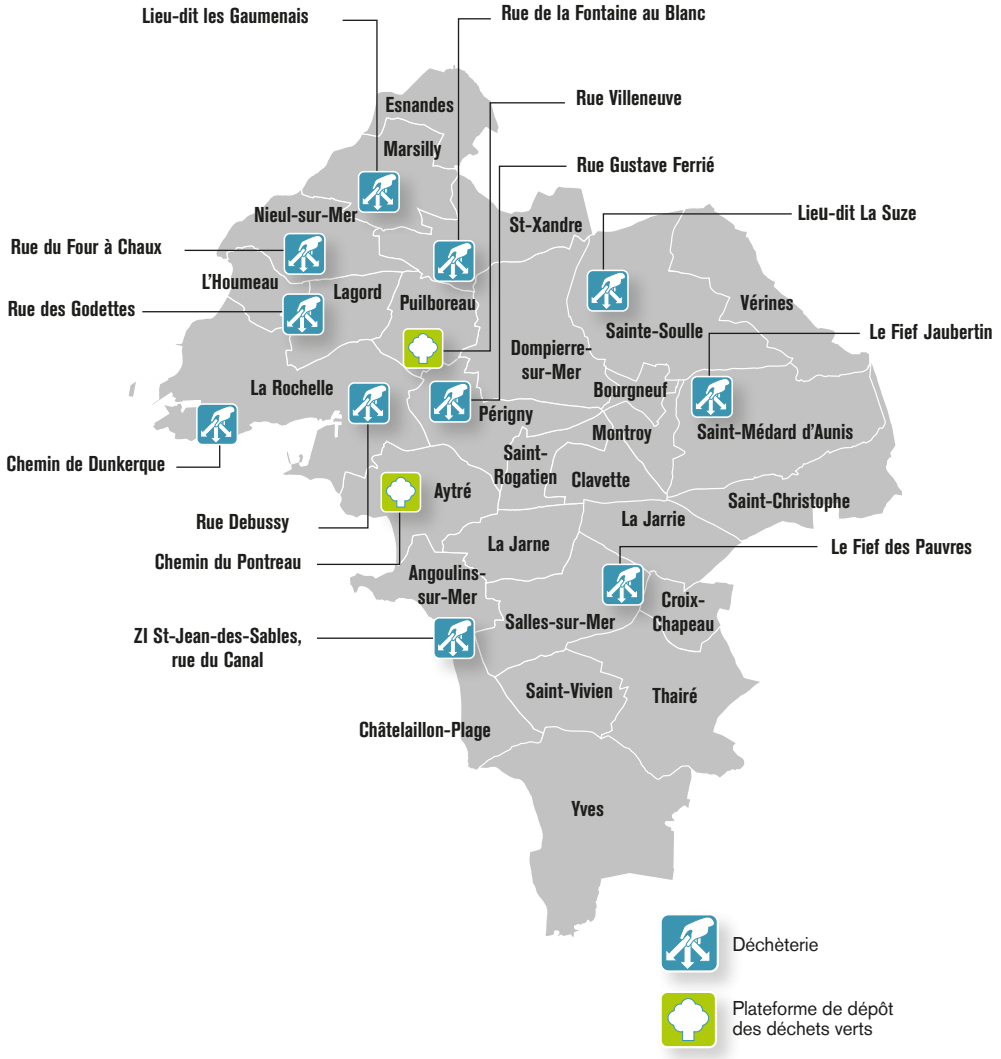

Consultez les plans d'accès sur : www.agglo-larochelle.fr

LES PRINCIPALES RÈGLES EN DÉCHÈTERIES

Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

Une déchèterie est un espace aménagé, gardé et clôturé où les particuliers* peuvent déposer les déchets qui ne peuvent être collectés en porte-à-porte en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature (toxique) dans les contenants distincts en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

➜ Les déchets qui y sont apportés doivent exclusivement provenir de l'activité d'entretien ou de petit bricolage des particuliers.

➜ En utilisant les déchèteries de la Communauté d'Agglomération, vous participez au recyclage, à la protection de l'environnement et luttez contre les dépôts sauvages.

** Pour les déchets professionnels, les renseignements sont disponibles auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (05 46 50 00 00), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (05 46 00 54 00) et sur la page «déchets professionnels» du site internet de l'Agglo.*

Quelques consignes pour bien préparer votre venue

➜ Pour gagner du temps, **organisez le chargement de votre véhicule par type de déchets.**

➜ Le volume autorisé de dépôt hebdomadaire est de **3m³ maximum.** Demander une autorisation exceptionnelle de dépot pour tout dépassement de volume.

➜ Les usagers sont tenus de connaître et de faire connaître la nature des déchets qu'ils apportent : ceux-ci doivent être préalablement triés. **Les sacs fermés sont interdits.**

➜ Les usagers doivent **décharger eux-mêmes** (à la main ou à l'aide d'une pelle) leurs déchets et **laisser le quai propre après le déchargement**.

Quelques consignes pour votre sécurité

- Ne montez pas dans les bennes et ne stationnez pas sur les rampes d'accès aux quais.
- Ne fumez pas dans l'enceinte de la déchèterie.
- Pour des raisons de sécurité, les passages à pied sont interdits.
- ROULEZ AU PAS — Roulez au pas et couper le moteur lors du déchargement.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Les animaux doivent rester dans le véhicule.

Les dépôts sauvages sont interdits : conformément aux articles R632.1 et R635.8 du code pénal, tout dépôt sauvage est passible d'amende et fera l'objet de poursuites.

Consulter l'intégralité du règlement des déchèteries sur : www.agglo-larochelle.fr

LES GARDIENS

Le rôle du gardien est de veiller au **respect des consignes.** Sur place, il vous accueille, vous oriente et vous conseille. Respecter ces lieux, c'est aussi respecter les usagers et le travail des employés.

LE PASS EN PRATIQUE

Comment l'utiliser ?

Présentez votre Pass devant la borne d'identification à l'entrée de la déchèterie.

Votre passage est enregistré dans le système centralisé et le nombre de passages restant à votre crédit s'affiche.

La barrière s'ouvre, **vous pouvez entrer**.

À la sortie du site, **placez votre véhicule devant la barrière pour déclencher son ouverture**.

Vous êtes responsable de votre Pass

- **En cas de changement de domiciliation à l'intérieur de la CdA**, merci de fournir un justificatif datant de moins de 3 mois au service Gestion et Prévention des déchets (par mail, courrier ou à l'accueil).
- **En cas de déménagement en dehors de la CdA,** merci de restituer votre Pass au service Gestion et Prévention des déchets ou en déchèterie.
- **En cas de vol, perte ou détérioration de votre Pass :**
  - informez le service Gestion et Prévention des déchets afin qu'il le désactive,
  - **en cas de vol,** un nouveau Pass vous sera fourni gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte,
  - **en cas de perte ou de détérioration,** un nouveau Pass vous sera délivré à l'accueil, moyennant une participation de 5€ et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit de suspendre la validité de votre Pass en cas de :

- non-respect du règlement des déchèteries,
- prêt de votre Pass à un professionnel.

RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

N'OUBLIEZ PAS, LE DÉCHET LE PLUS INTELLIGENT EST ENCORE CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

Mieux gérer ses déchets, c'est d'abord éviter de les produire : agir pour limiter leur quantité et leur nocivité.

La prévention des déchets intervient à tout moment : au supermarché comme à la maison, au bureau comme au jardin. Chaque citoyen peut adopter une démarche éco-responsable en accomplissant des gestes simples :

Pratiquer le paillage

Utilisez tonte de pelouse, feuilles mortes et tailles de haie (broyées) dans votre jardin et sur vos espaces verts, pour protéger et nourrir vos sols.

Pour rappel, il est interdit de brûler ses déchets verts dans son jardin.

Si les déchets verts ne sont pas réutilisés dans votre jardin, ils doivent être déposés en déchèterie.

Pratiquer le compostage

La Communauté d'Agglomération met à disposition gratuitement des composteurs, dans la limite d'un par foyer.
Vous habitez en appartement ? Le compostage entre voisins, c'est possible !

Donner vos objets encore en bon état dont vous n'avez plus l'utilité (à votre entourage, aux associations locales)

Mettre un « **STOP PUB** » sur votre boîte aux lettres. À retirer en mairie ou à l'accueil de la CdA.

Eviter les produits toxiques en privilégiant les écolabels.

Donner vos vêtements et votre petite maroquinerie en bonne état au lieu de les jeter :

à votre entourage, aux associations locales et également dans l'une des bornes relais disponibles près de chez vous.

+ d'infos sur le site de l'Agglo : www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

DÉCHETS VERTS
Tontes, tailles de haie, branchages, feuilles… Valorisés à l'Unité de compostage de Périgny, les déchets verts de l'agglomération sont transformés en compost (disponible à la vente pour les particuliers et les professionnels).

BOIS
Palettes, cagettes, bois d'emballage, poutres, contreplaqué…

CARTONS
Emballages cartons, cartons volumineux.

MÉTAUX
Pièces métalliques en tous genres, vieux vélos…

GRAVATS / INERTES
Cailloux, béton, briques, céramique (WC, bac à douche, vaisselle, pot de fleur, etc.).

MOBILIER
Vieux meubles, quel que soit leur type, état ou matériau. Apportez-les de préférence démontés pour une manipulation plus aisée.

OBJETS ENCOMBRANTS, TOUT VENANT
Tout ce qui ne contient pas de matière dangereuse et ne correspond à aucune autre filière proposée en déchèterie (plâtre, fibre de verre, ...).

LAMPES
Néons, ampoules, halogènes…

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
Réfrigérateur, cuisinière, chauffe-eau, téléviseur, ordinateur, grille-pain... Sachez que, lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de vous reprendre l'ancien (éco-participation).

DÉCHETS DANGEREUX (DDS)
Peintures, solvants, colles, aérosols, radiographies médicales (sur papier argentique).
Conservez-les dans leur emballage d'origine. Ils seront traités dans un centre spécialisé.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX
Déchets produits par les ménages dans le cadre de traitements médicaux (seringues, aiguilles, lancettes...), conditionnés dans les contenants réglementaires fournis par les officines.

PILES ET BATTERIES
Elles contiennent souvent des métaux lourds et des composés toxiques et seront acheminées vers des centres de traitement spécialisés.

CARTOUCHES D'ENCRE
Tous les types de cartouches et toners.

TEXTILES
Vêtements, chaussures et petite maroquinerie, à déposer propres et secs dans la borne textiles. Pour les vêtements souillés, les jeter dans votre bac bleu.

HUILES DE FRITURE
Huiles alimentaires usagées. Elles sont collectées et transformées en biocarburant. Ne les versez pas dans les égouts. Elles colmatent les conduites et entravent le bon fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées.

HUILES DE VIDANGE
Huiles de moteur, huiles minérales…

EXTINCTEUR, BOUTEILLES DE GAZ, PNEUMATIQUES SANS JANTES
Les bouteilles de gaz sont à ramener en priorité auprès des distributeurs ; ils ont l'obligation de les reprendre.

VERRE
Bouteilles, bocaux, pots (yaourt, confiture, conserve, etc.) sans bouchon ni capsule.

PAPIERS
Journaux, revues, magazines

BOUCHONS EN LIÈGE
Des panières en poches à huîtres revalorisées sont à votre disposition.

COQUILLAGES
Huîtres, moules et autres mollusques.
Interdits : serviettes en papier, rince-doigts, citron, langoustines, carapaces de crabes, crevettes, restes de mollusques.

LES DÉCHETS INTERDITS

Les filières de recyclage et de traitement des déchets sont nombreuses, mais certains déchets ne peuvent pas être acceptés en déchèteries. Il s'agit souvent de déchets non ménagers, des déchets trop dangereux à manipuler ou des déchets peu courants à fort coût d'élimination. Pour leur traitement, il vous appartient de trouver une solution légale et respectueuse de l'environnement.

ORDURES MÉNAGÈRES
Elles sont collectées par la CdA en porte-à-porte.

DÉCHETS EXPLOSIFS - DÉCHETS PYROTECHNIQUES (FUSÉES DE DÉTRESSE, FUMIGÈNES, ...)
Ils sont à déposer dans un magasin d'accastillage.
+ d'infos sur : https://www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte.

TERRE VÉGÉTALE
Il n'existe pas de filière de valorisation de la terre. Pensez à la donner.

CADAVRES D'ANIMAUX
Rapprochez-vous de la SPA ou d'un vétérinaire.

DÉCHETS ISSUS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

MÉDICAMENTS
Rapprochez-vous des pharmacies.

AMIANTE
Contacter le service Gestion et Prévention des déchets pour bénéficier d'un service de prise de charge.

De manière générale, tous les déchets qui sont susceptibles de mettre en danger le personnel ou les usagers sont interdits dans les déchèteries.

UN SERVICE EN + !

La collecte à domicile des déchets encombrants

Vieilles literies, machines à laver, armoires ou canapés cassés, usée... comment faire pour les jeter quand ils n'entrent pas dans le coffre de la voiture ?
L'Agglo propose un service de collecte des encombrants (de moins de 60kg) en porte à porte. Pour en bénéficier, il suffit de posséder le « pass déchèterie » (ou d'en faire la demande auprès du Service Gestion et Prévention des déchets à Périgny, il est gratuit).

Pour en savoir plus, appelez le numéro vert Encombrants :

0 805 295 315 Appel gratuit

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h (sauf jours fériés).

Pour toutes vos questions, contactez
le Service Gestion et Prévention des déchets :

16, rue Anita Conti
17180 PÉRIGNY

passdecheteries@agglo-larochelle.fr

0 800 535 844 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 (sauf jours fériés)

www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

PEFC 10-31-1240 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Ne pas jeter sur la voie publique

Photo : Fred Lalan